

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-244 :

Date : 25/11/2022

Objet : Contrat de représentation du spectacle « Les Talents de Palestine » par l'association Al Kamandjati, le 29 novembre 2022, au Centre culturel Sidney Bechet

Publiée le

25 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique de culture de la paix portée par la Ville de Grigny,

Considérant le processus de jumelage avec le camp de réfugiés d'Aïda de Palestine et l'accueil d'une délégation Palestinienne pour la signature du protocole de jumelage le 29 novembre 2022,

Considérant les termes du contrat de représentation d'un spectacle par l'association Al Kamandjati, représentée par son Coordinateur de tournée, Monsieur Yacine LAGHROUR, sise 17 rue de Jérusalem à ANGERS (49100), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association Al Kamandjati pour la réalisation du spectacle « Les Talents de Palestine », en association avec la ville de Grigny, le mardi 29 novembre 2022 au Centre culturel Sidney Bechet de Grigny,

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 3 000,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification